

DI 2

LE PREFET DE REGION,
Commissaire de la République,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Minier et notamment l'article 106, et la loi n° 70-1
du 2 janvier 1970 qui l'a modifié ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 relatif aux auto-
risations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement,
à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1973 autorisant M.
Robert TEXIER à continuer l'exploitation de sa carrière au lieu-dit
"Pont de Lannaud", commune de LA CROIX-SUR-GARTEMPE ;

VU l'arrêté préfectoral de mutation du 22 février 1980 trans-
férant sans novation à la Société Routière COLAS S.A. le bénéfice de
l'autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral de mutation du 16 mai 1980 transférant
sans novation à la Société des CARRIERES DU PONT DE LANNAUD le bénéfice
de l'autorisation ;

VU la demande présentée le 24 août 1982 par M. Claude SALE,
locataire-gérant de la Société des CARRIERES DU PONT DE LANNAUD, à
l'effet d'obtenir l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière
sur le territoire de la commune de LA CROIX-SUR-GARTEMPE ;

VU les documents annexés à la demande ;

VU les avis exprimés lors de l'enquête administrative et
publique ;

VU le rapport de M. le Directeur Interdépartemental de
l'Industrie Auvergne-Limousin ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 1983 autorisant la
Société des CARRIERES DU PONT DE LANNAUD à étendre l'exploitation d'une
carrière de granulats au lieu-dit "Pont de Lannaud", sur le territoire
de la commune de LA CROIX-SUR-GARTEMPE ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne,

A R R E T E :

.../...

Article 1er.-

a - Conditions de détournement du ruisseau du "Boucher" -

Le ruisseau sera détourné le plus en amont possible et dirigé à l'Est en limite des parcelles autorisées vers la rivière "La Gartempe" par un fossé correctement dimensionné afin d'éviter les débordements lors de fortes pluies. En aval, ce fossé devra contourner les bassins de décantation, afin que les eaux du ruisseau n'y soient pas dirigées.

b - Conditions d'aménagement et d'entretien des bassins de décantation -

Deux bassins de décantation seront aménagés. Il sera prévu de les faire communiquer par un système de trop-plein en vue d'accroître les effets de la décantation. L'ensemble des eaux de lavage de l'installation de traitement des matériaux y seront dirigées. Ils seront alternativement curés de façon régulière afin de maintenir leur efficacité. La fréquence de curage sera fonction de l'importance du lavage.

L'utilisation prolongée de l'installation de lavage devra être signalée aux services administratifs compétents qui pourront éventuellement exiger des analyses des rejets.

c - Conditions de détournement et de traitement des eaux provenant de la carrière -

Les eaux provenant de la carrière continueront d'être collectées et dirigées vers la Gartempe.

Un bassin de décantation maçonné permettra de décanter ces eaux avant rejet. Cet ouvrage sera disposé à proximité immédiate de l'atelier. Il sera dimensionné de manière à pouvoir être facilement curé, et sera en permanence maintenu en état de fonctionnement.

Article 2.- M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne et le Directeur Interdépartemental de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. Claude SALE, Locataire-gérant de la Société des CARRIERES DU PONT DE LANNAUD, à PEYRAT-DE-BELLAC,
- M. le Sous-Préfet Commissaire Adjoint de la République à BELLAC,
- M. le Maire de LA CROIX-SUR-GARTEMPE,
- M. le Maire de PEYRAT-DE-BELLAC,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture, à LIMOGES,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement, à LIMOGES,
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, à LIMOGES,
- M. le Géologue, Chef du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, à LIMOGES,
- M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, à LIMOGES,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France, à LIMOGES,

- M. le Directeur des Antiquités Historiques du Limousin, à LIMOGES,
- M. le Délégué Régional des Antiquités Préhistoriques du Limousin, à LIMOGES,
- M. le Chef de la Division Limousin de la Direction Interdépartementale de l'Industrie Auvergne-Limousin, à LIMOGES,
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, à LIMOGES.

Fait à LIMOGES, le 26 MAI 1983
LE PREFET,

Pour ampliation,
l'Attaché, Chef de Bureau délégué :

Pour le Préfet de Région
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général,

Charles-Louis DONIUS



CP

A. BENEYTOUT